

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD, M. RECORIS à M. DESCLAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/53.

Réf : SG/EE – 8.9

OBJET : MAI A VELO 2024 - CONCOURS DE VELOS FLEURIS – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY ET REGLEMENT DE PARTICIPATION.

Monsieur CHIBRAC expose,

Dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo », la ville de Cestas a décidé pour la 2e année consécutive, d'organiser un événement festif le samedi 25 mai 2024.

Il vise à promouvoir l'utilisation du vélo dans la commune.

Autour de la découverte des pistes cyclables et des voies vertes, cette manifestation permettra aussi de s'initier à l'entretien et à la réparation du vélo ainsi qu'à la sécurité dans son utilisation.

A cet effet, des ateliers seront proposés dans le parc de la mairie, ainsi que des activités ludiques autour de l'usage du vélo.

Dans ce cadre, la ville souhaite organiser un concours sur le thème « Vélo fleuri » pour lequel, les enfants et les adultes sont appelés à venir avec leur vélo décoré et fleuri. Les inscriptions au concours seront effectuées dans le parc de la Maire, au début du rassemblement prévu à 10h.

Deux catégories de participants sont proposées :

- 1^{ère} catégorie : les enfants de 3 à 12 ans,
- 2^{ème} catégorie : les enfants à partir de 13 ans et les adultes.

Il est proposé d'attribuer les lots suivants pour les gagnants des deux catégories :

1^{er} au 3^{ème} : 3 places de cinéma le Rex et 1 livre « Cestas en Graves et Landes Girondines »
4^{ème} à 10^{ème} : 2 places de cinéma le Rex

La dépense pour ces lots est estimée à 500 euros.

Il vous est proposé de désigner les membres du jury de ce concours comme suit : Madame Françoise BETTON (Adjointe à la culture et à la vie associative), Madame Karine SILVESTRE (Adjointe à l'environnement), Madame Françoise BAVARD et Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART (Conseillères municipales).

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'organisation de ce concours « Vélo Fleuri » dont les modalités de participation sont précisées dans le règlement joint à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- approuve l'organisation du concours de « Vélo fleuri » selon les modalités précisées dans le règlement ci-joint,
- décide d'attribuer les lots décrits ci-dessus pour les gagnants du concours de « Vélo Fleuri » organisé lors de la 2^{ème} édition de « Mai à Vélo » le 25 mai 2024,

- désigne Madame Françoise BETTON, Madame Karine SILVESTRE, Madame Françoise BAVARD et Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART comme membres du jury du concours « Vélo Fleuri ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 16/04/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Règlement complet du concours de « Vélo Fleuri » organisé dans le cadre de Mai à Vélo

** La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement*

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

« *Vélo Fleuri* » est un concours organisé par la ville de Cestas et proposé dans le cadre de la 2^{ème} édition de « Mai à Vélo » sur la commune. Il se veut une activité ludique autour du vélo.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux personnes physiques mineures et majeures. Les mineurs de moins de 15 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un représentant légal.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU CONCOURS

Le concours est annoncé sur les supports de communication papier et numérique (site Internet, réseaux sociaux, feuille d'information) de la ville de Cestas.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, et toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Les participants au concours seront classés en deux catégories :

- 1^{ère} catégorie : les enfants de 3 à 12 ans,
- 2^{ème} catégorie : les enfants à partir de 13 ans et les adultes.

Les participants peuvent y participer le samedi 25 mai 2024 de 10h à 10h15 en venant s'inscrire dans le parc situé à l'arrière de la mairie à la table des inscriptions. Les inscriptions hors délai se verront refusées.

Les participants devront venir au concours avec leur « Vélo Fleuri » par leurs soins.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même âge - pendant toute la période du concours.

Tout mode de participation autre que celui prévu au présent règlement est exclu.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 vélos fleuris gagnants de chacune des deux catégories seront ceux qui auront recueillies le plus grand nombre de voix des membres du jury. Les gagnants seront désignés parmi l'intégralité des participants ayant respecté les conditions de participation et du présent règlement.

Les 10 vélos fleuris gagnants de chacune des deux catégories seront annoncés par le Maire de Cestas dans le parc de la mairie, à l'issue du vote du jury.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury mixte sera composé de 4 membres issus et désignés par le conseil municipal de Cestas.

ARTICLE 7 : : PRÉSENTATION DES LOTS

Les lots attribués pour les gagnants des deux catégories sont les suivants :

1er au 3^{ème} place : 3 places de cinéma le Rex et 1 livre « Cestas en Graves et Landes Girondines »

4^{ème} à 10^{ème} place : 2 places de cinéma le Rex

En cas d'égalité, les « Vélos Fleuris » ayant reçu le même nombre de voix seront départagés de la façon suivante : le participant le plus jeune des participants à départager de chacune des catégories sera désigné gagnant en cas d'égalité de voix de la part des membres du jury.

Ces lots sont définitifs, aucun remplacement, notamment en numéraire, ne sera possible.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les lots seront remis le samedi 25 mai 2024 à l'issue du vote du jury, dans le parc de la mairie.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Toute participation au concours non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle.

La ville de Cestas se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou qui altérerait le déroulement de la participation au concours.

ARTICLE 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La ville de Cestas ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Tout changement fera l'objet d'une information directe par tous moyens appropriés.

La ville de Cestas décline toute responsabilité concernant les désagréments, incidents ou accidents qui pourraient survenir durant le concours et aux gagnant(e)s et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de la dotation. Il en est de même en cas d'insatisfaction du gagnant (e) quant à leur lot.

ARTICLE 11 : CONTESTATION-RECLAMATION

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la mairie de Cestas.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à épuiser toutes les solutions amiables.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et

notamment des dispositions applicables aux concours et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site Internet www.mairie-cestas.fr (adresse à compléter)

ARTICLE 14 : GRATUITÉ

La participation au concours « Vélo Fleuri » est entièrement gratuite. La participation à ce concours ne donnera donc lieu à aucun remboursement de frais.

ARTICLE 15 : LITIGES ET RESPONSABILITÉ

Aucun dédommagement de la ville de Cestas ne pourra résulter de la participation au concours ou de la mise en œuvre de leurs lots par les gagnants.